



AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2026, le 1^{er} projet de règlement suivant :

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT N° 322-2009-38

Projet de Règlement 322-2009-38 amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages, aux piscines, aux bâtiments accessoires, aux droits acquis, aux projets intégrés, à la protection du milieu naturel et aux grilles des usages et des normes.

Ce 1^{er} projet de règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal le 20 juillet 2026.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16^e avenue Ouest sur rendez-vous seulement. Une copie du règlement également publié sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 21^e jour du mois de juillet 2026 à Venise-en-Québec

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, Magali Filocco, Directrice générale de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation du règlement n° 322-2009-38 aux deux endroits désignés par le Conseil, le 21 juillet 2026.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Magali Filocco, Directrice générale de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 322-2009-38 sur le site Internet de la Municipalité le 21 juillet 2026.

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière
21 juillet 2026

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

Notre adresse
237, 16^e Avenue Ouest
Venise-en-Québec (Québec) J0J 2K0
information@venise-en-quebec.ca | 450 346-4260 | veniseenquebec.ca